

Droit électoral et principe d'égalité

L'élection des assemblées législatives nationales
en droits allemand, belge et britannique

Frédéric Bouhon

Préface de Christian Behrendt



bruylant

Préface

Il est des textes que l'on rédige avec un plaisir particulier. La présente préface au travail doctoral de M. Frédéric BOUHON en fait indubitablement partie.

Pour être bref – car le rôle du préfacier n'est pas de s'étendre sur des pages et des pages, au détriment de l'œuvre qui suit et dont il n'est que l'accessoire préalable – je souhaite dire que je tiens ce travail pour remarquable, et ce à trois égards.

1. Les recherches sortent d'abord de l'ordinaire en raison du champ *ratione loci* qu'elles se proposent de couvrir : consacrées aux droits allemand, belge et britannique, il faut être quadrilingue pour les mener à bien, maîtrisant la langue de GOETHE pour l'ordre juridique allemand, celle de SHAKESPEARE pour le droit britannique et celles de VONDEL et VOLTAIRE pour l'ordre juridique belge. C'est là une condition élémentaire : on ne peut conduire un tel travail sur la base de simples traductions ; il faut être en mesure de prendre soi-même connaissance des textes originaux et d'entrer ainsi en contact direct, sans filtre, avec la littérature juridique nationale.

2. Ensuite, le travail de M. BOUHON se signale par sa dimension *ratione temporis*, c'est-à-dire par sa profondeur historique, les recherches s'étendant, dans les trois ordres juridiques, de 1830 à aujourd'hui. Or, dans un travail de droit comparé il est, on le sait, important de traiter les pays analysés sur un pied d'égalité, sans privilège, ni préférence : entre les pays, il faut être parfaitement équitable en termes de volume, de degré d'approfondissement, et de sources recherchées ; en un mot : il faut éviter le *home-trend*¹. De cette exi-

1 Voy. sur ce point le précieux exposé « The Method of Comparative Law » de Konrad Zweigert et Hein Kötz, dans leur très bel ouvrage *Introduction to Comparative Law, Volume I : The Framework*, Oxford, Clarendon Press, 1987, pp. 28-46, et spéc. 31 : « The question to which any comparative study is devoted must be posed in purely functional terms ; the problem must be stated without any reference to the concepts of one's own legal system. (...) One must never allow one's vision to be clouded by the concepts of one's own national system ».

gence, qui s'énonce tout aussi aisément qu'elle est ardue à respecter, M. Frédéric BOUHON a méticuleusement tenu compte. En témoigne sa bibliographie, et en particulier l'impressionnante compilation de documents inédits, patiemment dénichés dans les archives des partis politiques, archives qui lui ont – il faut les en remercier – ouvert leurs portes. Quand évidemment il s'agit de retrouver dans les rayonnages poussiéreux de ces instituts des documents relatifs à certaines questions tout à fait spécifiques de droit électoral, et ce sur une période aussi vaste que celle de 1830 à nos jours, on mesure l'ampleur de la tâche – ceci d'autant que, spécialement au Royaume-Uni, l'accès à ces sources n'est pas une sinécure : je vois encore M. BOUHON se présenter dans mon bureau il y a quelques années, quand, au beau milieu de sa thèse, il vint me faire la demande de lui rédiger une lettre de recommandation aux fins... d'être reçu par une personne au Royaume-Uni qui allait pouvoir examiner la question de savoir s'il était envisageable... qu'il soit reçu par la direction des archives d'un parti politique donné... organisme qui allait *peut-être* – sans certitude – lui permettre l'accès aux sources demandées. On est loin, on en conviendra, de l'*open access*, très en vogue de nos jours : *but at the end of the day*, il n'y a que le résultat qui compte, et celui-ci est que Monsieur BOUHON est bel et bien arrivé à ses fins.

3. Mais le travail doctoral de M. BOUHON me paraît surtout remarquable en raison du sujet qui y est traité – donc de sa dimension *ratione materiae*. En effet, avant lui, personne n'avait, à ma connaissance, tenté de retracer dans un travail comparatif l'évolution et les dynamiques sous-jacentes au droit électoral dans les trois pays d'une manière aussi précise, fidèle et fine. Je laisse à l'auteur lui-même la primeur d'exposer en quoi exactement consiste l'originalité de son travail (on le sait, l'originalité est une condition *sine qua non* de tout travail doctoral), ne souhaitant pas ici devancer les développements très pertinents qu'il consacre à cette question au sein de son Introduction générale¹¹. Par contre, je ne pourrais taire dans la présente préface ce qu'a dit à ce propos la professeur Caroline MORRIS de la *Queen Mary University of London*, et membre britannique du jury : pour elle, le travail de M. BOUHON « represents a valuable and original contribution to the field of UK electoral law. (...) I was impressed with the uncovering of the political party selection rules – as far as I know, there is no document that has brought all this material together in one place in the electoral literature of the UK, either in the legal or the political science fields. Frederic's work here has created a very useful resource for other researchers in the field. I also thought that the material on dissolution was comprehensively covered and of a very high standard. » Des appréciations tout aussi élogieuses furent, le jour de la soutenance publique le 27 mars 2014, émises par les autres membres du jury, à savoir le professeur Rainer GROTE de l'*Universität Heidelberg*, membre du *Max-Planck-Institut für ausländisches öffentliches Recht und Völkerrecht*, le

11 Voy. *infra*, l'Introduction générale de la thèse, n° 9.

professeur Jan VELAERS de l'*Universiteit Antwerpen*, assesseur au Conseil d'État, le professeur Marc VERDUSSEN de l'Université Catholique de Louvain, ainsi que par le président du jury, le professeur Hugues DUMONT des Facultés universitaires Saint-Louis de Bruxelles ; je saisis ici l'occasion de les remercier derechef d'avoir accepté d'y siéger.

* * *

Pour clore, on me permettra de dire un mot sur le plan humain, car outre un débat d'idées, la direction d'une thèse de doctorat est aussi une rencontre, un échange, un cheminement commun de plusieurs années. Et je puis confier à Frédéric que diriger ce travail fut pour moi une tâche particulièrement agréable : la découverte d'un profil prometteur, l'émergence d'un thème passionnant, et la rencontre d'une personnalité ouverte, désireuse de bien faire, généreuse envers les autres, consciente des très nombreuses heures que la réalisation de ce travail demandera. Ou plutôt : demandait. Car c'est désormais chose faite, à l'issue d'une soutenance menée avec brio.

Quelles choses puis-je encore souhaiter à M. BOUHON pour l'avenir, dans sa nouvelle fonction de chargé de cours à l'Université de Liège qu'il y occupera dès cet octobre ? Très certainement, parmi de nombreuses autres, celle d'enseigner et partager, au plus grand bénéfice des étudiants, les thèmes dont il a fait, dans sa thèse, une si brillante démonstration.

Juillet 2014
Christian Behrendt
Professeur ordinaire à la Faculté de Droit
de l'Université de Liège
Assesseur au Conseil d'État